

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Liliane DIAZ

Délibération
n°2023-104

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Autorisation donnée au
Président en matière de
dépôt des demandes
d'urbanisme
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la réalisation de projets intercommunaux, le Président est amené à déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des déclarations préalables pour le compte de la Communauté de communes, le plus souvent par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, l'aménagement ou l'édification des biens intercommunaux et à réaliser toutes les démarches y afférent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

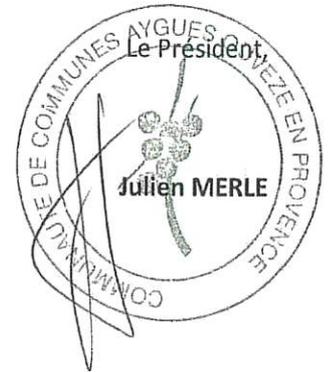
Bercet
Leviat

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023_104-DE

Autorise le Président à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, l'aménagement ou l'édification des biens intercommunaux et à réaliser toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



**Délibération
n°2023-104**

**Autorisation donnée au
Président en matière de
dépôt des demandes
d'urbanisme
/ APPROBATION**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/10/2023
Et publié
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr